

**MAIRIE DE SIGUER
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU SAMEDI 11 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Line CAUJOLLE, Maire.

Date convocation le 7 juin 2022

Présents : CAUJOLLE Marie-Line, BADER Laëtitia, DILHAN Denis, HOFSTRA Elsbeth, BARBOSA Arsène et LABATUT Jean-Noël.

Procuration : SANSOT Hélène pour LABATUT Jean-Noël

Secrétaire de séance : BADER Laëtitia

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Les conseillers présents signent le feuillet de clôture des précédentes réunions.

2°) DELIBERATION N° 2022-18 : CREATION ET SUPPRESSION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 février 2016,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière</u>				

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 11 heures
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	1 à 35 heures

2

Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2	1 à 5 heures 1 à 29 heures
TOTAL		4	4	4

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial, en raison d'un nombre d'heures insuffisant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial, en raison d'un nombre d'heures insuffisant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial, permanent à temps *non complet* à raison de 19 heures (19/35^{èmes}) à compter du 15 juin 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mai 2022,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : C,
- Grade : Adjoint Administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
- Nombre d'heures : 19 heures

Et

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial, à temps *non complet* à raison de 11 heures (11/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mai 2022,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : C,
- Grade : Adjoint Administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
- Nombre d'heures : 11 heures

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Administrative				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 19 heures
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 35 heures
	C	2	2	1 à 5 heures

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe				1 à 29 heures
TOTAL		4	4	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents noramés dans les emplois servis inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Vote : 7 voix pour

3°) DELIBERATION N° 2022-19 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE-PROGRAMME 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 juin 2022 afin d'examiner les deux candidatures reçues dans le cadre de la mise en concurrence concernant les travaux d'aménagement de sécurité routière 2022. Après analyse des offres effectués par la Commission d'appel d'offres et le bureau d'étude PROJETUDE, il est proposé de retenir l'entreprise RAYNAUD TP pour un montant de 16 200 euros H.T soit 19 440 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise RAYNAUD TP pour un montant de 16 200 € H.T soit 19 440 € TTC.

7 voix pour

4°) DELIBERATION N°2022-20 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

En premier lieu, Madame le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'association NOZAMICHATS reçu en Mairie le 17 mai 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la mise à disposition d'un local communal pour l'association NOZAMICHATS.

Madame le Maire précise que cette autorisation d'occupation temporaire est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer cette autorisation d'occupation temporaire avec l'association NOZAMICHATS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Madame le Maire et le contenu de l'autorisation d'occupation temporaire.
- Autorise ou n'autorise pas Madame le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire de mise à disposition d'un local communal à l'association susmentionnée.
- L'autorisation d'occupation temporaire est annexée à la présente délibération.

7 voix pour

5°) DELIBERATION N°2022-21 : CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION DU PLAN PAYSAGE VICDESSOS.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal l'avenant à l'article V de la convention de partenariat intercommunale pour la réalisation du plan paysage du Haut-Vicdessos.

Madame le Maire indique que la contribution complémentaire des 7 communes associées à cette opération est de 2195€.

Madame le Maire précise que le coût de la participation de cette étude sera pour la commune de SIGUER de 75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à l'article V de la convention susvisée.

7 voix pour

6°) DELIBERATION N° 2022-22 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE.

Madame le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 2022.

Elle précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, des compétences susceptibles peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création et les modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée). Le conseil municipal de chaque Commune Membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À l'expiration de ce délai de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat et des départements intéressés.

Madame le Maire donne lecture et commente le projet de modifications des statuts de la CCHA tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 4 mai 2022.

Madame le Maire donne lecture et commente le projet de modification des statuts de la CCHA tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 30 mai 2022.

Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

D'une part, il est proposé d'intégrer dans la liste des sentiers de randonnée communautaires, le sentier sis sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos et désigné, sentier de la Porta del Cel entre Montestaure et le refuge du Pinet. A cet effet, il est proposé d'intégrer ce sentier dans l'annexe 2 des statuts de la CCHA.

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

D'autre part, et en vertu des demandes émanant des services de la préfecture, il est proposé d'organiser une répartition et des intitulés différents des compétences de la CCHA, pour satisfaire aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n°2022-217 du 21 Février 2021. Etant précisé que les compétences se répartissent entre :

- Les compétences obligatoires fixées par la Loi
- Les Compétences facultatives listées par la Loi
- Les compétences facultatives non listées par la Loi

Ces modifications n'ont pas pour effet d'ajouter ni de soustraire des compétences existantes mais bien de les organiser conformément à l'article L5214-16 du CGCT ci-dessus visé.

Ces modifications statutaires n'entraînent pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

A l'issue du débat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation en séance,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Maire,

- Approuve le projet de modification des statuts de la CCHA tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

- **MANDATE** Madame le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour notifier à Monsieur le Président de la CCHA, la présente délibération.

7 voix pour

La séance est levée à 11 heures 20